

LISTE DES PRESTATIONS DES PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE FAISANT L'OBJET D'UN **ABATTEMENT FISCAL DE 50%*** :

Activités touchant à l'entretien des jardins du particulier. Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et l'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des Services à la Personne.

- ✓ Tonte de pelouse
- ✓ Débroussaillage
- ✓ Entretien des massifs
- ✓ Arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Scarification
- ✓ Application d'engrais et/ou d'amendements
- ✓ Déneigement
- ✓ Bêchage, binage et griffage
- ✓ Désherbage

- ✓ Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- ✓ Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes, dans le respect du décret du 1er septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol
- ✓ Taille d'arbres et arbustes hors élagage, effectuée à partir du sol ou dans les conditions de l'article R233-13-22 du Code du Travail Mise en place de systèmes assurant la sécurité des salariés
- ✓ Entretien des piscines et des abords (hors entretien technique)
- ✓ Traitement phytosanitaire des arbres et arbustes*
- ✓ Traitement phytosanitaire des gazons*

Plafond SAP des petits travaux de jardinage :



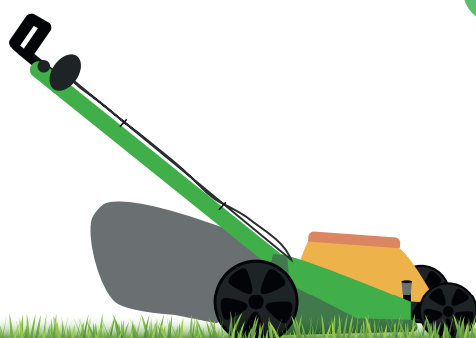
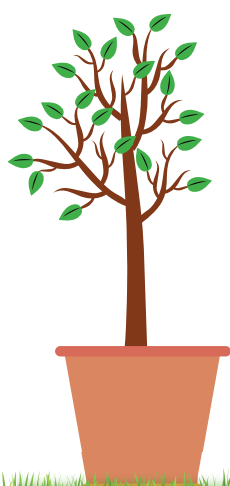
5 000€



2 500 €

Le plafond pour vos clients s'élève à 5 000€ TTC par an par foyer fiscal soit 2 500€ de réduction au maximum.

* L'intervenant doit disposer de la certification dite « applicateur et décideur », valable 5 ans et doit être assuré pour. Une prestation de traitement phytosanitaire doit être ponctuelle et non régulière.



*Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts